Approuvé par :
Monique LEROY, Maire

Affaire suivie par :
Commission Communication
Commission Vie Locale

Niveau d'info
Externe

Date document
19/11/2024

Charte d'utilisation
Panneaux affichage Rond-point de la Perraudière

Afin de répondre aux besoins de la municipalité et à une demande des associations foliosaines, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux avec l'appui des ateliers citoyens A'Tout Foliosains, a mis en place, de part et d'autres du rond-point de la Perraudière, un dispositif d'affichage comprenant :

- deux banderoles format 90 x 240 cm
- une affiche format 125 x 180 cm

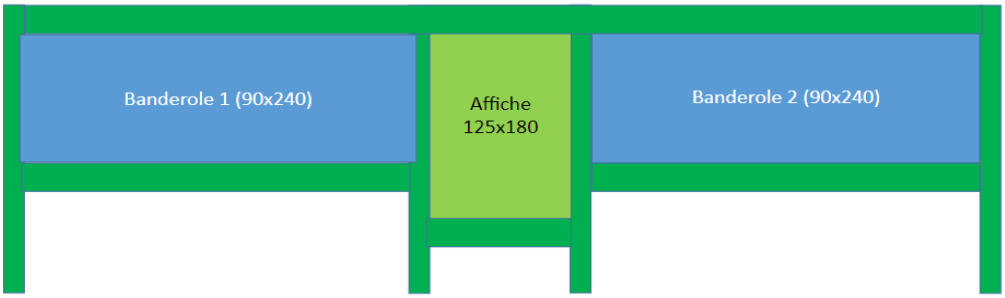

Objet de la présente charte :

Cette charte d'utilisation vise à cadrer l'utilisation de ce dispositif d'affichage afin que les acteurs de la vie communale foliosaine puissent les exploiter pour relayer leurs événements en s'attachant à respecter quelques principes permettant un usage partagé et responsable des supports.

Le dispositif d'affichage est l'entière propriété de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Par *afficheur*, on entend l'entité associative, citoyenne ou institutionnelle souhaitant exploiter l'un des supports pour affichage.

Principes de la charte :

- Afin de favoriser une utilisation partagée des supports et en lien direct avec l'actualité de la commune, l'affichage sur un support ne peut être autorisé qu'**au maximum 1 mois avant la date de l'événement objet de la publicité.**

- Avant d'exposer une banderole ou une affiche sur l'un des supports, une demande doit être systématiquement formulée par mail vers la mairie de Saint-Martin-du-Fouilloux en exprimant :
    - la dénomination de l'*afficheur*
    - l'événement/le motif de l'affichage
    - le format = banderole ou affiche
    - la quantité de visuels à afficher
    - la date de l'événement

  Cette demande doit être exprimée **au minimum une semaine** avant la date souhaitée de début d'affichage

- Les affichages ne peuvent concerner uniquement que l'organisation d'événements locaux et en aucun cas être support à de la propagande quelle qu'elle soit.

- La police des textes sur les affichages devra favoriser une lecture simple pour les conducteurs exposés à ces affichages.

- En cas de demande d'affichage de plusieurs visuels, la mairie se réserve le droit de ne permettre l'affichage que d'un seul visuel afin de favoriser un usage partagé des supports.

- Le retrait de l'affiche/banderole est à sécuriser par l'afficheur au plus tard le lendemain de l'événement (ou le lundi si événement le week-end).

- L'afficheur s'engage à ne pas dégrader les supports lors de l'affichage ou du retrait de visuels.

- L'afficheur s'engage à signaler en mairie toute dégradation constatée sur les supports risquant d'en compromettre l'utilisation future.

- Les demandes des acteurs associatifs/citoyens/institutionnels foliosains seront toujours privilégiées par rapport aux demandes d'afficheurs non foliosains. Ces derniers peuvent néanmoins être autorisés à exploiter ces affichages après étude de leur demande en mairie.

- La municipalité de Saint-Martin-du-Fouilloux se réserve le droit de pouvoir prioriser un affichage répondant à des besoins express de la municipalité. Si cela devait impliquer le retrait sans préavis d'un affichage déjà exposé, l'afficheur sera alors prévenu pour lui expliquer ce choix et qu'un compromis puisse être trouvé.

- La municipalité de Saint-Martin-du-Fouilloux se réserve le droit de retirer sans préavis un affichage qui ne respecterait pas cette présente charte. L'affichage sera alors disponible pour être récupéré en mairie dans les jours suivants.

Contact mairie Saint-Martin-du-Fouilloux :

02.41.39.50.54
accueil@saintmartindufouilloux49.fr

Contact astreinte mairie Saint-Martin-du-Fouilloux : **06.49.82.12.24**